



**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du 3 mars 2022**

-----

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 3 mars 2022, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges, en présentiel, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 25 février 2022 et affichée le 25 février 2022. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

**Présents** : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Richard BOUDET, Bernadette GOIN-DEMARY, Daniel GRAVELET, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN

**Absent** : Stéphane GARCIA

**Administration :**

Mme Alexandra CHOCHOY  
Mme Patricia GODET  
M. Pierre-Alexandre COUF  
M. David VIGOOUROUX  
M. Nicolas VARIN  
Mme Sonia HASSAIM

Directrice Générale des Services,  
Directrice Générale Adjointe,  
Directeur Général Adjoint,  
Directeur Général Adjoint,  
Responsable Service Communication,  
Directrice Développement Economique, Touristique,  
Enseignement Supérieur  
Responsable service Economie résidentielle et touristique  
Secrétaire Général et Conseiller de la Présidente,  
Coordinatrice des services de la Présidence,  
Responsable Service des Assemblées.

M. Sébastien WELSCH

M. Christophe MATHO

Mme Hélène ROUSSEAU

Mme Annick GRELAT

Mme Catherine PALLOT est désigné secrétaire de séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 18 heures.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 3 février 2022**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Les Petits Danjons à Bourges - Parcelle YE 1 –  
Acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Mme Irène FELIX, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser l'acquisition, par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, ou par toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle cadastrée YE 1, propriété de M. Didier ROUX, sise les Petits Danjons à Bourges, d'une superficie d'environ 64 630 m<sup>2</sup>, au prix de 600 000 € HT, étant précisé que cette substitution ne pourra être que partielle (Bourges Plus devant acquérir au minimum 5 ha environ) et que la répartition du prix s'effectuera, dans ce cas, au prix au m<sup>2</sup> entre les acquéreurs ;
- d'autoriser le versement d'une indemnisation d'éviction de l'exploitant, M. Olivier ROUX, pour un montant d'environ 36 000 € HT à réviser selon le barème départemental en vigueur à la signature de l'acte à la charge de l'acquéreur ou substituant ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'acte en ce qui concerne le bien acquis par la collectivité, ainsi que des frais de géomètre, le cas échéant, par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

*Intervention de M. Yvon BEUCHON quant à la vigilance à apporter sur la zone économique qui sera développée dans ce secteur pour ne pas déstructurer le commerce de La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne et le secteur de Saint-Henri de Bourges.*

**2. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation –  
Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA)  
de Bourges dans le cadre des dispositifs La Box, CEPIA et le Post-diplôme Arts et Créations sonores**

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

M. Patrick BARNIER, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 40 000 € à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'ENSA ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien aux dispositifs la Box, CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA et tout document se rapportant à la délibération.

**3. IMEP - Action "Espace Libres Savoirs" Subvention de la Région Centre Val de Loire**

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

M. Patrick BARNIER, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire une subvention de 10 000 € au titre de l'action ELS pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**4. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'Etablissement Public Loire**

**Rapporteur : M. Bernard DUPERAT**

M. Bernard DUPERAT, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'adhérer à l'Etablissement Public Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

**5. Marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ENSA - Modification n°2 au marché**

**Rapporteur : M. Bruno FOUCHET**

M. Bruno FOUCHET, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la modification n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 18 heures 20.

Fait à Bourges, le 08 MARS 2022

La Présidente,

  
Irène FELIX

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*